



Décision n° 2024-18 du 05 septembre 2024

Demande de subvention au Département

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de préciser le projet et le plan de financement concernant les travaux de réfection du restaurant scolaire.

DECIDE

Article 1 : de VALIDER le présent plan de financement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financier	%	Montant
Travaux	67 587.00 €	FAR 2025	25.80 %	40 066.78 €
Equipements	87 710.56 €	DETR 2025	54.20 %	84 171.27 €
		Commune Autofinancement	20 %	31 059.51 €
TOTAL	155 297.56 €	TOTAL	100.00	155 297.56 €

Article 2: DE DEPOSER une demande de subvention auprès du Département de l'INDRE au titre du fonds d'Action Rurale pour l'année 2025, dans le cadre de la réfection du restaurant scolaire pour un montant de 40 066.78 € sur un montant total de travaux de 155 297.56 €, soit 40.00 % de la dépense totale du projet.

Article 3 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 05/09/2024

Le Maire

Ludovic RÉAU